

M. BAKER: Mais quelqu'un y trouve matière à rire.

L'hon. M. DUNNING: Les lettres que j'ai reçues au sujet de ce numéro expriment les griefs habituels en pareil cas, lorsqu'il est question d'abaisser le droit sur un article manufacturé. Ils ne m'étonnent pas, mais je signalerais la très grande importance de notre fabrication. Au delà de 98 p. 100 de la demande de chaussures au Canada est satisfaite par les fabricants du pays. Ceux-ci exportent aussi en grande quantité, notamment des souliers de toile avec semelles de caoutchouc. Ces exportations atteignent une valeur de \$1,205,000, et celles de chaussures de cuir une valeur de \$350,000. La production canadienne de 1934, la dernière année recensée, avait une valeur de \$30,305,000.

M. BAKER: Le ministre ne prévoit pas une augmentation de chômage en conséquence?

L'hon. M. DUNNING: Ma foi, monsieur le président, au cours des pourparlers, je me suis soucié de créer des emplois plutôt que du chômage. A mon avis, l'accord aboutira en somme à ce résultat.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 612: Selles, modèles anglais, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction de droit.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 617: Bottes, bottines et souliers en caoutchouc, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 619a: Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a diminution ici par suite de l'enlèvement d'un ancien droit spécifique. Autrefois il y avait un droit spécifique de 50 c. par vêtement sous tous les tarifs, et dans ce numéro nous faisons disparaître ce droit en ce qui concerne la Grande-Bretagne. Nos importations furent de \$21,000 dans un cas et de \$45,000 dans l'autre; elles s'établissent à \$5,000 et à \$4,000 pour la Grande-Bretagne. Nous exportons de fortes quantités de vêtements en caoutchouc, et nous en avons de fait exporté beaucoup plus au Royaume-Uni que nous en avons importé de ce pays. L'an dernier la production totale du Canada a atteint tout près de \$700,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 622: Malles, valises, boîtes à chapeaux, porte-manteaux, sacs à outils, et paniers de toutes sortes, n.d., 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est diminué de 20 à 15 p. 100. Nos importations totales s'établissent à \$84,000 et à \$44,000, dont \$43,000 et \$4,000 respectivement représente ce que nous importons du Royaume-Uni. Nous avons exporté une petite quantité de ces articles. En 1934, notre production était évaluée à environ un million et quart.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 623: Boîtes d'instruments de musique et coffrets, boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles à hameçons et leurs pièces, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une diminution de 20 à 15 p. 100. Nos importations de bourses et le reste étaient évaluées à \$552,000 plus \$345,000 pour cahiers, étuis et le reste. Dans les deux cas la plus forte partie de nos importations nous viennent des Etats-Unis, et le Royaume-Uni tient le deuxième rang. Les importations totales du Royaume-Uni pour ces deux catégories d'articles atteignent une valeur d'environ \$258,000. Nous n'exportons pas ces marchandises. La valeur totale de la production canadienne s'établit à environ un million et demi de dollars.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 624: Statues et statuettes de porcelaine ou de terre, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Le droit était de 20 p. 100 mais à l'avenir ces articles entreront en franchise. La fabrication de ces objets d'art est une branche importante de l'industrie anglaise de la céramique. Plusieurs poteries se spécialisent dans ce genre de produits.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 624a: (i) Poupées, jouets de toutes sortes, n.d., 10 p. 100; (ii) Jouets mécaniques en métal, 10 p. 100; (iii) Jeux de construction en métal, consistant en différentes pièces estampées, poinçonnées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction de 20 à 10 p. 100 sur les poupées et les jouets. Il n'y a pas de changement dans la seconde division.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 625: Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, pèlerines, pardessus, manteaux de fourrures et autres articles en fourrures, n.d., 15 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 628: Bretelles et parties achevées de bretelles, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Voici un poste relativement peu important, mais la réduction est de 22½ p. 100 à 15 p. 100. Le comité